

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 27/05/2025 N° 543**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

Vote par procuration : 1
Convocation du 15/05/2025

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Rachel RIVAL, Jacky CROIBIER

Absentes excusées : Martine LARREGOLA (procuration à Christian AUDIER), Cynthia COURRIEU.

Absent : Ludovic BERAIL

Secrétaire de Séance : Marie-Lyne EXPERT

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Christian AUDIER, Maire.

OBJET : Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incident informatique est survenu lors du traitement comptable du budget 2025, entraînant une mauvaise intégration des reports de l'année 2024 dans l'état prévisionnel. Cette anomalie a été détectée lors de la transmission du budget à la DGFIP et à la préfecture, et nécessite une correction immédiate par voie de décision modificative.

Il propose aux membres du Conseil d'effectuer les modifications budgétaires suivantes en Section de Fonctionnement et d'Investissement pour permettre des modifications du budget voté le 10 avril 2025.

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement :
 - C/001 : + 31 577.56 euros
- Recettes d'investissement :
 - C/021 : + 31 577.56 euros

Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement :
 - C/023 : + 31 577.56 euros
 - C/65888 : + 193 083.86 euros
- Recettes de fonctionnement :
 - C/002 : + 224 661.42 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications de budget telles que présentées par monsieur le Maire

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE

En mairie le 27/05/2025

Mr Christian AUDIER

Le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>